



N° 029/ 2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : Règlementation de la circulation voie du Tram - organisation de l'ultra run pour l'anniversaire des 50 ans de l'A.C.C. le 02 juin 2024

Mme le Maire de CHATENOIS-LES-FORGES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2221-2, L.2213-1 et L.2113-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité lors de l'organisation de l'ultra run pour l'anniversaire des 50 ans de l'ACC le 02 juin 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre une bonne organisation de l'ultra run pour l'anniversaire des 50 ans de l'ACC et éviter tous risques d'accidents, la circulation des véhicules sera interdite sur la voie du Tram, depuis le rond-point de l'ancienne gare jusqu'au rond-point de l'ancienne caserne le 02 juin 2024, de 07h à 21h. L'accès aux Hespérides et au cabinet infirmier sera maintenu.

Le stationnement des véhicules de tout genre sera interdit du 1^{er} juin 2024 à 20 h jusqu'au 02 juin 2024 à 21h sur le parking de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers, ainsi que sur le parking côté gymnase, tous deux situés « voie du Tram ».

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation seront installés par les services techniques de la commune pour permettre l'application des présentes dispositions. Le présent arrêté sera affiché sur les barrières.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées par tout agent de la force publique ou agent assermenté, habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur, les contrevenants s'exposant aux amendes prévues à cet effet.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Châtenois-les-Forges.

Châtenois-les-Forges, le 18 avril 2024

M. L'Adjoint à la voirie,

Lionel VAUTHIER

